

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 123 /2024  
RM/AB/JK

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 ENERGIE représentée par Monsieur Nicola BŒUF,

- **SOLUTIONS 30 ENERGIE**
- **14 RUE MARYSE BASTIE**
- **34430 SAINT JEAN DE VEDAS**
- **06.81.43.39.51**
- **nicolas.boeuf@solutions30.com**

## ARRETONS

**Article 1 :** La société SOLUTIONS 30 ENERGIE est autorisée à accéder et à travailler sur la chaussée avec un fort empiètement afin de réaliser les travaux susmentionnés à l'Avenue Pauline de Simiane.

La société est également autorisée à travailler avec les engins suivants : pelles mécaniques, mini-pelles, engins vibrants, brise-roches et aspiratrices. Cette liste d'engins utilisés a été établie comme étant exhaustive par la société demanderesse.

La durée probable des travaux est de 30 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du lundi 26 août au mercredi 25 septembre 2024, pour une durée de 30 jours calendaires.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La circulation des véhicules se fera de manière alternée, après un balisage préalable de la société demanderesse, puis par l'installation de feux tricolores mobiles à décompte automatique, avec une vitesse réduite à 30KM/H.

La signalisation liée à cette réglementation sera mise en place et entretenue par la société SOLUTIONS 30 ENERGIE chargée de cette opération.

**Article 4 :** Ces dispositions seront en vigueur du lundi 26 août au mercredi 25 septembre 2024, pour une durée de 30 jours calendaires.

**Article 5 :** Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

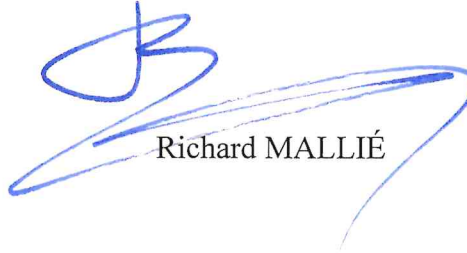
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

**Article 6 :** Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Baptiste BILLARD au 04 42 60 68 41.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 09 août 2024

  
Richard MALLIÉ

